

**QUESTION : cette opération marque-t-elle un désengagement de l'Etat de GDF?**

✓ **L'Etat ne cédera pas une action** dans le cadre de cette opération qui se traduira simplement par une dilution mécanique de sa participation.

✓ Il ne s'agit en aucun cas d'un désengagement de l'Etat qui conserve la participation la plus importante (plus de 35%) dans le capital de l'entreprise. Avec une **minorité de blocage**, l'Etat pourra ainsi s'assurer des choix du nouvel ensemble, notamment la priorité que constitue la sécurité d'approvisionnement en énergie du pays.

✓ Par ailleurs **les relations entre l'Etat et le nouveau groupe resteront régies par le contrat de service public** qui lie aujourd'hui GDF et la puissance publique<sup>1</sup> : ce contrat précise les obligations de GDF en matière de continuité du service public sur le territoire, de solidarité vis-à-vis des clients démunis, de sécurité, d'investissement et de développement des énergies renouvelables.

✓ **Le nouveau groupe sera-t-il « opérable » dans ces conditions ?** Avec plus d'un tiers du capital détenu par l'Etat, les évolutions industrielles ou capitalistiques futures du groupe ne pourront se faire sans l'accord de l'Etat.

L'opération est une nouvelle illustration de la méthode et de la détermination du Président de la République, c'est-à-dire une approche guidée par un **volontarisme industriel**

---

<sup>1</sup> L'Etat et Gaz de France ont signé le 10 juin 2005 le "Contrat de service public 2005-2007" qui précise les objectifs et les modalités de mise en œuvre des missions et des obligations de service public pour Gaz de France.